

CGV Likeo

La société My Works (ci-après dénommée « Likeo ») a développé un outil numérique (ci-après la « Plateforme ») qu'elle met à la disposition des entreprises ou restaurateurs (ci-après les « Inscrits »), permettant à leurs clients finaux (ci-après « les Clients ») de recruter des employés pour leur établissement, de mettre en avant leur marque employeur et de faire prospérer leur commerce. Dans le cadre de ses services, Likeo met à disposition une interface, et une application, permettant aux clients finaux d'accéder à un réseau de travailleurs qualifiés (ci-après l'« Interface client »), de communiquer avec de futurs employés, de poster des offres d'emploi, d'agrandir leur réseau, d'accroître leur réputation employeur.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toute relation contractuelle mise en place entre Likeo et le Client, pour encadrer leur relation commerciale concernant les ventes et prestations réalisées via la Plateforme par l'Inscrit/Client.

Tout contrat conclu entre Likeo et le Client est soumis aux présentes CGV, et exclut toutes autres conditions ou tout autre document du Client et/ou de Likeo n'ayant pas été expressément approuvé par les Parties y compris les conditions générales d'achat de l'Inscrit.

Les présentes CGV annulent et remplacent toutes versions antérieures. À ce titre, Likeo se réserve le droit d'adapter ou de modifier les CGV à tout moment, la version des CGV applicable étant celles des CGV disponibles sur la Plateforme Likeo.

L'inscrit s'engage à prendre connaissance des CGV, avant de valider son inscription à la Plateforme Likeo ou de poursuivre sa connexion en cas de mise à jour des CGV, et reconnaît que le fait de s'inscrire ou de se connecter implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV. Les CGV sont considérées comme étant acceptées définitivement et sans réserve par l'Inscrit, lorsqu'il termine son inscription lors de sa première connexion sur la Plateforme Likeo, ou à sa connexion suite à une mise à jour signalée par une fenêtre pop-up.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents suivants expriment l'intégralité des obligations des Parties. Ils forment le contrat liant les Parties (ci-après le « Contrat ») et prévalent, en cas de contradiction, dans l'ordre suivant :

- Les présentes CGV acceptées en ligne,
- Les CGU ;
- Les mentions légales ;
- La Politique de Confidentialité.

Il est précisé que Likeo n'intervient aucunement dans la relation entre le Client et les travailleurs présents sur le réseau Likeo. Le Client est seul responsable de ses prestations et des communications vis-à-vis des travailleurs. Il lui est expressément recommandé à ce titre de mettre de valider en amont ses communications auprès du service ressources humaines en question.

ARTICLE 3 : OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Likeo :

- Réalise les mises à jour éventuelles, paramétrage, installation et optimisation des fonctionnalités souscrites et de nouvelles le cas échéant, sur la Plateforme et l'application,
- Accorde à l'Inscrit et au Client un droit d'utilisation et d'accès à la Plateforme et l'application avec les fonctionnalités souscrites,
- Est autorisé à divulguer et diffuser la marque, l'image, le logo et le nom du Client pour le fonctionnement des services de la Plateforme.

ci-après « les Prestations ».

Il est précisé que Likeo propose à la souscription différentes fonctionnalités, le choix de celles-ci, et par conséquent, des différentes Prestations, est détaillé dans la Plateforme lors de l'inscription.

ARTICLE 4 : DURÉE – RÉSILIATION

Les CGV sont applicables pendant toute la durée du contrat à tacite reconduction soit de la relation commerciale, et ce, comme indiqué lors du choix de la souscription sélectionnée.

En outre, les Parties auront également la faculté de résilier le Contrat, dans son ensemble, dans les conditions suivantes :

si l'une des Parties ne satisfait pas à l'une de ses obligations essentielles, l'autre pourra mettre fin de plein droit au Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée lui demandant de remédier au manquement en cause sous quinze (15) jours, qui serait restée sans effet à l'issue de cette période, et ce sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts. Les obligations essentielles s'entendent notamment pour le Client du respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 6, 8 et 9 des présentes CGV et s'entendent pour Likeo du respect des dispositions de l'article 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9 des présentes.

en cas de liquidation ou de redressement judiciaire de l'une ou l'autre des Parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

ARTICLE 5 : UTILISATION DE LA PLATEFORME

5.1 Conditions générales d'utilisation de la Plateforme

Le Client s'engage à utiliser la Plateforme Likeo de manière loyale et donc à ne partager son compte et toute les données à caractère personnel des travailleurs à d'autres entités ou personnes n'étant pas en charge du recrutement dans son établissement, ainsi que dans le strict respect des conditions visées dans l'article 9. Pour plus de précisions sur les conditions générales d'utilisation de la plateforme, se référer ci-après au « CGU » disponibles sur la Plateforme et l'application.

5.2. Prestataire bancaire des Transactions

Le Client reconnaît que le fait d'accepter les présentes conditions générales de vente de Likeo, implique l'acceptation des conditions générales et de la politique de confidentialité du Prestataire de Likeo pour toute transaction bancaire, disponible ci-après :

- **Stripe :**

CGV : <https://stripe.com/payment-terms/legal>

Politique de protection des données : <https://stripe.com/fr/privacy#translation>

5.3. Commissions

À compter du 1er avril 2023, en contrepartie de ses prestations sur le recrutement de travailleurs en contrat extra, et uniquement pour ces travailleurs-ci déclarés en tant que micro-entrepreneur, Likeo prélève chaque 1er du mois 5% de commission sur le montant total des frais de recrutement extra.

5.4. Compte du Client – accès à la Plateforme

Le Client acquiert un droit d'utilisation de la Plateforme. À ce titre, le Client peut accéder à l'Interface en se connectant grâce aux identifiants établis lors de sa première connexion sur Likeo. Le Client accède ainsi, via un service géré par Likeo et par le biais du réseau Internet à son compte établissement de la Plateforme (ci-après « Compte »).

Le Client atteste que les informations fournies à Likeo sont véridiques, précises et qu'elles ne portent pas à confusion. Il s'engage aussi à ce qu'elles le demeurent à tout moment.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

6.1. Le Client exercera et organisera ses activités librement et en toute indépendance, sans aucun lien de subordination avec Likeo. Le Client reconnaît que les recrutements sont conclus directement entre lui et le travailleur, Likeo agissant uniquement en qualité de prestataire fournissant l'accès à la Plateforme, le Client est et reste seul responsable vis-à-vis du travailleur de la mission et du contrat passé. Le Client s'engage à respecter toutes les conditions de la mission et/ou du contrat de travail établi entre lui et le travailleur, qu'il accepte et s'engage à apporter tout le soin et la diligence en vigueur dans le métier.

6.2. Le Partenaire déclare avoir souscrit, auprès de compagnie(s) notoirement solvable(s), les polices d'assurances couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. Le Partenaire s'engage à fournir l'attestation d'assurance annuelle à Likeo sur demande expresse de Likeo. Le Partenaire s'engage à souscrire une garantie en cas de risque informatique ou de perte de données.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LIKEO

7.1. L'obligation souscrite par Likeo est une obligation de moyen. Dans ce cadre, Likeo s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession, et à mettre en œuvre tout moyen technique, conforme à l'état de la technique, pour maintenir l'intégrité, la sécurité, la confidentialité des données du Client, ainsi qu'à garantir la sécurité des accès aux fonctionnalités de la Plateforme.

7.2. Likeo ne garantit en aucun cas au Client l'obtention d'un nombre de travailleurs et/ou d'employés minimum, ce que le Client reconnaît et accepte.

7.3. Likeo ne peut être responsable que dans la limite des prestations fournies directement par elle-même, ce qui exclut de sa responsabilité l'intervention des tiers, tels que les Prestataires de recrutement, ou les tiers avec lesquels le Client contracte (ci-après les « Tiers ») et sous réserve de compatibilité technique avec la plateforme Likeo.

Likeo s'engage à assurer le bon fonctionnement de la Plateforme, mais Likeo ne pourra en aucun cas être tenue responsable de défaillances concernant le service internet, notamment dans la performance et rapidité du chargement de la Plateforme ou de l'application.

7.4. Likeo devra respecter les conditions contractuelles, plus particulièrement les tarifs et les conditions de règlement établis avec le Client.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIÈRES

8.1. Facturation au titre des Prestations

En contrepartie des prestations, le Client s'engage à verser à Likeo une somme dont le montant correspond conformément aux conditions établies lors de la souscription.

Les prix de vente définis dans le choix de la souscription pourront être révisés en fonction des évolutions de coûts et frais de service, pendant toute la durée du présent contrat, ce que le Client accepte expressément et sans réserve.

8.2. Règlement des redevances et commissions

En contrepartie des Prestations réalisées par Likeo au bénéfice du Partenaire, ce dernier s'engage à verser à Likeo les montants fixés dans les dites CGV et conditions établies lors de la souscription selon les prestations effectivement sélectionnées.

A cet effet, Likeo facturera le montant de sa commission et de sa redevance, ou toute somme lui étant due par le Client au titre de la relation contractuelle, dans le respect des textes légaux et réglementaires applicables. Chacune des Parties conservera un exemplaire de la facture.

Les règlements des redevances et commissions dues à Likeo s'effectueront en Euros. La commission telle que décrite à l'article 8.1 est soumise à TVA au taux en vigueur.

Les tarifs ne comprennent pas l'accès à Internet et les coûts de la ligne téléphonique qui restent à la charge du Client. Il relève de la responsabilité du Client de se connecter à Internet. Likeo ne peut être tenue pour responsable de la qualité de la connexion.

8.3. Non-paiement des factures

Conformément à la législation et réglementation en vigueur, toute somme non réglée à échéance donnera lieu à l'application de pénalité de retard calculées sur le montant dû, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités courent à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au paiement intégral du montant dû. En outre, la Partie en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard de l'autre Partie, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixé par décret, à la date des présentes à 40€ (quarante euros).

ARTICLE 9 : DROIT D'UTILISATION DE LA PLATEFORME ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1. LIKEO concède au Partenaire un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Plateforme pendant toute la durée du Contrat.

La Licence d'utilisation est concédée pour être utilisée par le Client dans les conditions prévues au Contrat. Cette concession est accordée au Client en contrepartie du paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle.

9.2. Conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et aux stipulations du présent Contrat, il est

rappelé que LIKEO est seul titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à la Plateforme.

À ce titre, LIKEO n'accorde au Client qu'un droit d'usage personnel, ponctuel, incessible et non exclusif d'accès et d'utilisation de la Plateforme, ce qui exclut, formellement la possibilité de :

- reproduire de façon permanente ou provisoire la Plateforme mise à disposition, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme ;
- traduire, adapter, arranger ou modifier la Plateforme, de l'exporter, la fusionner avec d'autres applications informatiques ;
- effectuer une quelconque copie de tout ou partie de la Plateforme ;
- modifier, notamment en décompilant, altérer, adapter, notamment en traduisant, arranger et plus généralement modifier tout ou partie de la Plateforme.

Sa copie ou son utilisation frauduleuse est punissable de sanctions civiles et pénales. Il est strictement interdit au Client de faire bénéficier un tiers de tout ou Partie de l'accès à la Plateforme et ses fonctionnalités sans accord préalable de Likeo.

9.3. La dénomination de la Plateforme est une marque protégée et enregistrée par LIKEO. Le Site et l'Application sur lesquels est accessible la Plateforme et l'ensemble des éléments qui la composent (contenu, images, logos, textes, programmes, scripts, processus, etc.) sont la propriété exclusive de LIKEO.

9.4. Le présent Contrat n'entraîne aucun transfert des droits de propriété intellectuelle sur les logiciels, méthodes, outils de développement, documents, fichiers, bases de données, données, programmes généraux et/ou spécifiques, propriété de LIKEO ou sur lesquels LIKEO aurait obtenu une licence et qui auraient été rendus accessibles au Partenaire dans le cadre de ce Contrat.

9.5. Les Parties se tiendront informées de toute contrefaçon des droits de propriété intellectuelle faite par un tiers dont elles auraient connaissance.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

10.1. Le Client reconnaît expressément avoir reçu de Likeo toutes les informations lui permettant d'apprécier personnellement l'adéquation de la Plateforme à ses besoins. Le Client reconnaît expressément que Likeo est soumise à une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution des présentes.

10.2. Likeo ne sera en aucun cas responsable des préjudices indirects résultant de l'utilisation de la Plateforme, de l'impossibilité d'utiliser la Plateforme, de la fourniture ou de la non-fourniture des services de maintenance ou de tout autre service prévu aux présentes, même dans l'hypothèse où Likeo aurait eu connaissance de l'éventualité de tels préjudices. Cette exclusion de responsabilité à raison des préjudices indirects s'applique notamment aux interruptions d'activité, manques à gagner et pertes de chiffre d'affaires.

10.3. Le Client reconnaît être informé de la nécessité de disposer d'Internet pour utiliser la Plateforme. Likeo ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une impossibilité d'accéder à la Plateforme née de circonstances extérieures telles que notamment les aléas techniques inhérents à Internet et interruption d'accès qui peuvent en résulter. Le Client reconnaît être avisé des risques inhérents aux matériels, logiciels et réseaux informatiques, et notamment ceux liés à Internet que ce soit en matière de performance globale aléatoire, de niveau de sécurité faillible, d'accessibilité continue non garantie aux services du Web, d'hétérogénéité entraînant parfois des problèmes d'incompatibilité des systèmes informatiques, sans qu'en aucune manière, la responsabilité de Likeo puisse être engagée en cas de dysfonctionnement de la Plateforme qui pourrait être constaté et dont les causes seraient liées directement ou indirectement à ces risques.

10.4. Au cas où Likeo verrait sa responsabilité engagée au titre de tout produit ou service fourni ou visé aux termes du présent Contrat, pour quelque cause et sur quelque fondement que ce soient, les dommages et intérêts dont Likeo sera redevable, pour tous préjudices confondus, seront en toute hypothèse limités au montant total des sommes perçues par Likeo en application du présent Contrat. Les Parties reconnaissent que les dispositions de la présente clause sont déterminantes dans leur volonté de conclure le présent Contrat et que le prix convenu reflète la répartition du risque entre les Parties et la limitation de responsabilité en résultant.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne saurait voir sa responsabilité engagée dans le cas où l'exécution de ses obligations serait retardée ou rendue impossible du fait de la

survenance d'un cas de force majeure (ci-après « Force Majeure ») tels que prévu par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence françaises.

Dans l'hypothèse de la survenance d'une Force Majeure, l'exécution des obligations de la Partie qui la subit est suspendue dans les 15 jours suivant sa notification par la Partie la plus diligente à l'autre Partie.

Sont notamment considérés comme cas de Force Majeure, les grèves totales ou partielles, externes, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, catastrophe naturelle, restrictions gouvernementales, ou légales, modifications légales ou réglementaires des modalités de commercialisation, blocage des télécommunications.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ

12.1. Chaque Partie s'engage à assurer la confidentialité des informations fournies par l'autre Partie tant précédemment que durant l'exécution du Contrat. Sont à ce titre considérées comme confidentielles :

- toutes les informations communiquées par une Partie à l'autre Partie dans le cadre des présentes,
- les informations relatives à la Plateforme et aux stipulations qui y sont contenues,
- de manière générale, et sans que cette liste soit limitative, les informations relatives aux activités présentes et futures des Parties, les méthodes et concepts, notamment commerciaux qu'elles utilisent, que ces informations soient obtenues directement ou indirectement auprès de l'autre Partie, de ses employés, sous-traitants, mandataires ou prestataires de services.

12.2. Ne constituent pas des informations confidentielles :

- les informations devenant accessibles au public sans manquement aux obligations au Contrat de la part d'une Partie ;
- les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations sans manquement à une obligation de confidentialité ;

- les informations développées de manière indépendante par une Partie sans accès aux informations confidentielles de l'autre Partie ;
- les informations déjà connues ou en possession de leur destinataire au moment de leur communication par l'autre Partie.

12.3. Chaque Partie s'engage :

- à ne pas utiliser les informations confidentielles de l'autre, pour quelque cause que ce soit, sauf en exécution des droits et obligations découlant des présentes,
- à ne divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à quiconque, par quelque moyen que ce soit, sauf à ceux de leurs employés, prestataires de service ou sous-traitants auxquels ces informations sont nécessaires pour l'exécution du Contrat ou en cas de demande d'une autorité policière, judiciaire ou administrative.

Pour la protection des informations confidentielles de l'autre Partie, chaque Partie s'engage :

- à prendre les mesures de protection minimum qu'elle prendrait pour protéger ses propres informations confidentielles,
- à s'assurer que ses employés, prestataires de services et sous-traitants éventuels ayant accès aux informations confidentielles ont signé, préalablement à toute divulgation, un accord de confidentialité dont les obligations équivalent à celles figurant au présent article.

Cet engagement réciproque de confidentialité est valable pendant toute la durée du Contrat et pour les cinq (5) années suivants son expiration.

ARTICLE 13 : DIVERS

13.1. Les titres des articles ont été insérés, exclusivement, pour faciliter la lecture et ils ne devront pas être pris en considération lors de l'interprétation des présentes. Si l'un des articles des présentes est réputé nul, il sera ignoré et considéré comme non écrit et n'entraînera pas la nullité de l'ensemble des autres articles.

13.2. Dans la mesure où Likeo est le seul titulaire des droits d'exploitation commerciale de la Plateforme hébergée et mise à la disposition du Client, les Parties conviennent que le Client bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, ponctuel, incessible et non exclusif.

Dans ces conditions, il est expressément convenu que le présent Contrat ne pourra être cédé à un tiers par le Client, sauf accord préalable et écrit de Likeo.

13.3. Le Client autorise Likeo à le citer en tant que référence dans ses documents à caractère commercial, sur tous supports écrits, papiers et/ou numériques.

13.4. Le Client déclare avoir reçu toutes informations nécessaires de la part de Likeo lui permettant de prendre la mesure des engagements réciproques, définis par les présentes, résultant de l'utilisation de la Plateforme.

13.5. Likeo pourra sous-traiter l'exécution d'une partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix, ce que le Client accepte expressément.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNÉES

Les Parties s'engagent réciproquement à respecter les lois et réglementations applicables à la protection des données dans les conditions définies dans la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés » et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 « Règlement européen sur la protection des données ».

Les Parties conviennent que le Partenaire est responsable de traitement et Likeo est sous-traitant au sens du RGPD.

14.1. Respect de la législation

Likeo traitera les Données Personnelles pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance. Likeo ne traitera pas les Données personnelles pour son propre compte ou pour celui d'un tiers.

Likeo garantit qu'elle traitera les Données Personnelles conformément à la Réglementation Applicable, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données.

Si Likeo considère qu'une instruction constitue une violation de la Réglementation Applicable, elle en informe immédiatement le Client. En outre, si Likeo est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel elle est soumise, elle doit informer Le Partenaire de cette obligation juridique avant tout traitement et en particulier avant le transfert, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Si Likeo installe ou gère des traceurs ou technologies similaires (cookies etc.), elle respecte les lois et les réglementations applicables aux traceurs et aux technologies similaires ainsi que les lignes directrices de la CNIL sur les cookies et autres traceurs.

14.2. Sécurité des données

Likeo mettra en œuvre toutes les mesures appropriées pour assurer la protection des Données Personnelles.

Elle prendra dans ce cadre toutes les mesures pour assurer la sécurité de ces Données Personnelles et empêcher leur accès par des tiers non autorisés. Elle s'engage en particulier à mettre en œuvre les règles de l'art les plus strictes et les bonnes pratiques émises par les autorités de contrôle et agences nationales de sécurité (ou organismes équivalents) en matière de sécurité informatique et de sécurité des locaux pour prémunir les Données Personnelles contre tout risque de malveillance, de vol, de détournement, d'altération ou de divulgation.

14.3. Description du traitement

Likeo est autorisée à traiter pour le compte du Client les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations relatives à la Plateforme.

La finalité du traitement est la fourniture et la gestion de la Plateforme.

Les données à caractère personnel traitées sont :

– des données relatives à l'identification :

- Personne physique : civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), adresse électronique, date de naissance, lieu de naissance.
- Personne morale : Nom – prénom du représentant légal, nom – prénom du représentant, siège social, numéro de téléphone, adresse électronique, n° SIRET.

– données relatives aux moyens de paiement (données bancaires) : relevé d'identité postale ou bancaire, numéro de chèque, IBAN ;

– des données relatives aux règlements des factures : le cas échéant, des modalités de règlement, remises consenties, reçus, soldes et impayés ;

– des données relatives au suivi de la relation : correspondances avec le client, échanges avec le client, notes du client et historiques des commandes du client.

Les catégories de personnes concernées sont le Partenaire, son personnel et ses clients finaux.

14.4. Sous-traitance

Likeo peut faire appel à un sous-traitant (ci-après « Sous-traitant ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Le sous-traitant sera tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient à Likeo de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, Likeo demeure pleinement responsable devant le Partenaire de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

14.5. Garanties

Likeo garantit la mise en œuvre des règles suivantes :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
- mettre en place un système d'habilitation de son personnel et à ne donner accès aux Données Personnelles qu'aux seuls membres de son personnel dûment habilités et dont l'accès est nécessaire pour la bonne exécution de la sous-traitance ;
- mettre en place des mesures de gestion des accès physiques à ses locaux pour empêcher tout accès par des personnes non autorisées ;
- protéger les accès logiques à son système informatique, pour empêcher tout accès par des personnes non autorisées, en mettant notamment en œuvre les mesures suivantes : systèmes pare-feu, antivirus, et anti-intrusion, stockage des Données Personnelles dans des salles spécialement sécurisées au sein des locaux, analyse des tentatives de connexion suspectes, isolement des Données Personnelles traitées pour le compte du Client, etc. ;
- assurer le maintien en condition opérationnelle et le maintien en condition de sécurité de ce système d'information, afin notamment d'éliminer toutes les vulnérabilités de sécurité connues des systèmes d'exploitation et des logiciels ;
- veiller au strict respect, par son personnel ainsi que par ses éventuels sous-traitants, des règles et procédure de sécurité destinées à garantir la sécurité et

la confidentialité des Données Personnelles ;

- mettre en place tous les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- n'effectuer aucune copie de Données Personnelles du Client sans l'accord écrit préalable du Client et pour les seuls besoins de l'exécution des prestations confiées par Le Client, à l'exception des répliques et copies sur les infrastructures d'hébergements nécessaires aux sauvegardes ;
- mettre en place un mécanisme de purge des Données Personnelles conformément aux règles applicables.

Likeo prend en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et adopte le principe de protection des données par défaut pendant toute la durée du traitement.

Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

LES PRÉSENTES CGV SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT DIFFÉREND RELATIF AUX PRÉSENTES, À SES SUITES ET CONSÉQUENCES, ET NON RÉSOLU AMIABLEMENT ENTRE LES PARTIES, SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON AUQUEL LES PARTIES ATTRIBUENT COMPÉTENCE, MÊME EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.